

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .95/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

08/09/2026

DATE DE PUBLICATION :

15/09/2026

L'An deux mil vingt-six, le 14 septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; BIGEL Mme Anne-Marie ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :

Mme GRAVIER Marie donne pouvoir à M. BRUN Fernand ;
M. HURET David donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne ;
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne pouvoir à M. GIACOMAZZO Jean.

Etaient absents :

NÉANT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AUTORISATION DE COMMERCIALISER ET DE CEDER LA PARCELLE COMMUNALE AP 17 DE 325 M²

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 325 m², située impasse de l'environnement, dans la zone d'activité, à proximité immédiate de la ressourcerie Intercommunale.

Cette parcelle, qui n'est actuellement affectée à aucun usage communal et ne présente pas d'utilité particulière pour les besoins de la commune, pourrait être valorisée dans le cadre du développement de la zone d'activité La Lauve Migranon, zone Ue du plan local d'urbanisme. Dans ce contexte, des artisans implantés dans la zone ont manifesté leur intérêt pour cette parcelle. Afin de répondre à ces sollicitations et de permettre, le cas échéant, l'installation ou le développement d'une activité économique, Monsieur le Maire souhaite engager une démarche de commercialisation de ce terrain.

Cette opération permettrait ainsi de valoriser un bien communal actuellement sans utilité pour la collectivité, tout en contribuant au maintien et au développement de l'activité économique au sein de la zone d'activité. Le prix d'appel de la parcelle est fixé à 50 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'AUTORISER la commercialisation de la parcelle communale AP 17 d'une superficie de 325 m² située dans la zone d'activité La Lauve Migranon, zone Ue du plan local d'urbanisme.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en vente de cette parcelle.

Article 3 :

D'AUTORISER la négociation et **D'ARRETER** les conditions de la cession, dans le respect des règles applicables et de la décision du conseil municipal.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants et nécessaires au bon déroulement de l'opération.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

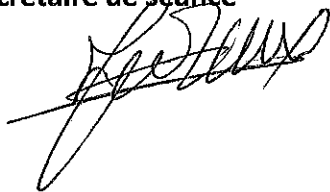
POUR : 27 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

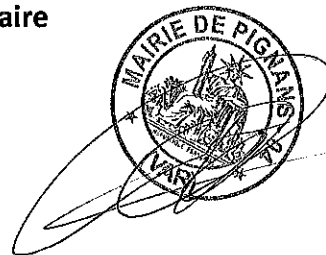
DUPONT Karine

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

